



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2023
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trente-septième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Historique

1. Le présent rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le trente-septième soumis par le Secrétaire général. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 11 octobre 2022, du précédent rapport sur la question (S/2022/749), et un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 24 mars 2023.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

4. L'impasse politique dans laquelle se trouve le Liban a persisté et les conditions économiques ont continué de se dégrader. Le 29 septembre 2022, le Président du Parlement, Nabih Berri, a convoqué la première session parlementaire en vue d'élire le successeur du Président Michel Aoun, dont le mandat a pris fin le 31 octobre 2022. Aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers requise, soit 86 voix sur 128, au premier tour du vote. Le second tour du vote, durant lequel, selon la Constitution, seule la majorité absolue est requise pour remporter la présidence, soit 65 voix, n'a pu avoir lieu en raison d'un quorum insuffisant. Les sessions ultérieures n'ont fait ressortir aucun candidat susceptible de garantir une majorité de suffrages. Des parlementaires appartenant au Hezbollah, au Mouvement Amal et au Courant



patriotique libre ont voté blanc à plusieurs reprises, le Hezbollah ayant réclamé un président qui ne trahirait pas la résistance. À l'issue des 11 sessions parlementaires tenues en vue de l'élection d'un président, ce dernier n'a toujours pas été élu.

5. À l'issue de la onzième session parlementaire tenue le 19 janvier 2023, deux parlementaires, un homme et une femme, appartenant à de nouveaux groupes ont lancé une occupation du Parlement à durée non limitée pour demander instamment que soit mis fin à l'impasse présidentielle. Le 11 février, citant la Constitution, qui dispose que le Parlement réuni en vue d'élire le Président de la République est considéré comme un organe électoral et non une assemblée législative, 46 parlementaires ont annoncé qu'ils boycotteraient les sessions législatives jusqu'à l'élection d'un nouveau président. Parmi eux se trouvaient des membres des Forces libanaises, du groupe Kataëb Hezbollah et de nouveaux groupes, ainsi que des personnalités indépendantes. Ultérieurement, le Courant patriotique libre a lui aussi annoncé qu'il se ralliait au boycott.

6. Maintenant que les prérogatives présidentielles ne sauraient échoir à un gouvernement intérimaire, le 30 octobre 2022, le Président Aoun, alors en exercice, a signé un décret par lequel il considérait le gouvernement du Premier Ministre par intérim, Najib Mikati, comme démissionnaire. Jugeant que son gouvernement avait de facto démissionné après la tenue des élections législatives en mai 2022, le Premier Ministre, chargé d'expédier les affaires courantes, a déclaré que le décret était dépourvu de toute valeur constitutionnelle. Le 3 novembre, le Parlement s'est réuni et a affirmé qu'il fallait aller de l'avant conformément aux principes constitutionnels qui assignaient au Premier Ministre désigné la charge du gouvernement provisoire. Par la suite, le 5 décembre, le Premier Ministre par intérim a réuni son gouvernement pour la première fois depuis les élections législatives afin d'examiner des dossiers majeurs urgents. Huit ministres affiliés au Courant patriotique libre ont boycotté la réunion qu'ils ont déclarée inconstitutionnelle. Le gouvernement provisoire s'est réuni à nouveau le 18 janvier et les 6 et 27 février pour traiter d'autres questions urgentes. Six ministres, dont cinq appartenant au Courant patriotique libre, ont continué de boycotter ces sessions gouvernementales.

7. Dans une déclaration publiée le 2 mars, le Groupe international de soutien au Liban s'est déclaré vivement préoccupé par les répercussions d'une vacance prolongée de la présidence et a exhorté les dirigeants politiques et les parlementaires à assumer leurs responsabilités, à agir conformément à la Constitution et à respecter l'Accord de Taëf en élisant un nouveau président sans délai. Il a averti que le statu quo était insoutenable. L'État se trouvait paralysé par cette situation à tous les niveaux et la confiance populaire dans les institutions étatiques s'érodait à mesure que les difficultés s'accumulaient. Le Groupe a en outre noté que l'adoption des lois nécessaires à la restauration de la confiance dans le secteur bancaire et l'harmonisation des taux de change étaient des mesures fondamentales pour faire en sorte que la situation socioéconomique arrête de se détériorer. Les 5 octobre et 2 novembre 2022, il avait déjà publié des déclarations dans lesquelles il avait pressé le Parlement d'élire rapidement un président garant de l'unité du peuple libanais.

8. Le 6 février, la France a convoqué une réunion à Paris pour examiner la situation au Liban, à laquelle ont participé l'Arabie saoudite, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et le Qatar. Le 13 février, des représentants de ces cinq pays ont rencontré respectivement le Premier Ministre par intérim, le Président de l'Assemblée et le Ministre des affaires étrangères par intérim, Abdallah Bou Habib, afin de les informer de la réunion qu'ils avaient tenue. Dans la déclaration publiée par le Premier Ministre à l'issue de la rencontre, ils ont souligné que le Liban ne recevrait de véritable appui qu'une fois le futur président élu et que la mise en œuvre des réformes voulues ferait l'objet d'un suivi. Le Premier Ministre y a également noté que les représentants

avaient déclaré que si un nouveau président n'était pas élu, ils seraient conduits à revoir l'ensemble de leurs relations respectives avec le pays.

9. Le 23 janvier, l'enquêteur en chef de l'explosion qui s'était produite au port de Beyrouth en août 2020, le juge Tarek Bitar, a repris ses recherches qui étaient au point mort depuis décembre 2021 à la suite de recours en justice introduits contre lui. Il a ordonné la libération de cinq des 17 suspects détenus et a engagé des poursuites à l'encontre de huit autres hauts responsables de la sécurité et des douanes et magistrats. Les personnes mises en accusation et plusieurs anciens ministres qui se trouvaient déjà sous le coup d'une inculpation ont été convoqués en février par le juge pour être interrogés.

10. Le 25 janvier, le procureur de la Cour de cassation, le juge Ghassan Oueidat, au nombre des hauts responsables mis en accusation par le juge Bitar, qui s'était dessaisi de l'affaire en 2020 en raison d'un conflit d'intérêt, a inculpé ce dernier d'usurpation de pouvoir. Il a donné instruction à tous les services de sécurité de ne tenir aucun compte des courriers émanant du juge, a imposé à celui-ci une interdiction de voyager et l'a convoqué pour l'interroger. Il a également ordonné la libération de tous les 17 suspects détenus dans l'affaire. Le juge Bitar a rejeté les accusations portées contre lui et a refusé de céder, affirmant que le procureur n'était pas habilité à l'inculper. Le Conseil supérieur de la magistrature devait examiner la légalité des mesures prises par le juge Bitar mais les réunions programmées les 26 janvier et 7 février ont dû être reportées en l'absence de quorum. Le 6 février, le juge Bitar a remis à une date indéterminée toutes les sessions d'interrogation, avançant le manque de coopération du ministère public.

11. Le 7 mars, à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, 38 pays ont signé une déclaration commune pour que soit diligentée une enquête indépendante, impartiale, crédible et transparente sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth. Ils se sont dits préoccupés par le fait qu'à ce jour l'enquête avait été systématiquement entravée par la pratique de l'obstruction, des interférences, des actes d'intimidation et une impasse politique. Ils ont demandé aux autorités libanaises de respecter le droit des victimes à un recours effectif et à une véritable réparation, appropriée et rapide, pour les dommages subis, et ils ont exhorté le Liban à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits humains en prenant toutes les mesures nécessaires pour préserver, en droit et en pratique, la pleine indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

12. En ce qui concerne les affrontements meurtriers qui avaient éclaté le 14 octobre 2021 dans le quartier de Tayyouné à Beyrouth (voir [S/2022/345](#), par. 7), 68 personnes inculpées font toujours l'objet de poursuites. Le 12 octobre 2022, le tribunal militaire a libéré tous les suspects encore détenus dans cette affaire. Aucun progrès n'a été signalé dans l'enquête sur l'assassinat de Lokman Slim, le 4 février 2021 (voir [S/2021/396](#), par. 11). Le 2 février, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, ont exprimé leur profonde préoccupation et souligné qu'il incombait aux autorités libanaises de mener une enquête exhaustive et de traduire en justice les auteurs de ce crime odieux.

13. Le 27 octobre, la frontière maritime entre le Liban et Israël a été établie par un échange de lettres séparées avec les États-Unis. Dans des lettres séparées datées aussi du 27 octobre qui m'étaient adressées, les Gouvernements libanais et israélien ont fourni les coordonnées de la frontière maritime, qui seraient déposées auprès de l'ONU. Quelques jours auparavant, dans une déclaration à la presse datée du 19 octobre, le Conseil de sécurité avait évoqué une étape majeure qui contribuerait à

la stabilité, à la sécurité et à la prospérité de la région. Dans un discours du 6 mars 2023, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que l'accord n'était assorti d'aucune normalisation ni de garanties de sécurité ni d'engagements pris dans ce domaine.

14. Le 8 février, à la suite du séisme survenu en Türkiye et en République arabe syrienne, une délégation ministérielle libanaise conduite par le Ministre des affaires étrangères par intérim, Bou Habib, s'est rendue à Damas en vue de manifester sa solidarité et de s'enquérir des secours mis en place face à la catastrophe.

15. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays.

16. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent essentielles pour permettre un contrôle et une gestion efficaces et pour empêcher la contrebande, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes, des biens et, éventuellement, des armes. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006).

17. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la zone des fermes de Chebaa. En outre, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la suite de la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), daté du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

18. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue¹, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

19. Durant la période considérée, des drones aériens et des aéronefs, notamment des avions de combat des Forces de défense israéliennes, ont poursuivi leurs survols du Liban, en violation de la souveraineté territoriale du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

20. L'État libanais a continué de chercher à étendre son autorité à l'ensemble du territoire national, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

21. Le 14 décembre 2022, un soldat de la paix a été tué et trois autres blessés lors d'une attaque lancée contre un convoi de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à Mazraat el-Aqbiyé, hors de la zone d'opérations, alors qu'il se dirigeait vers l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth. Les responsables libanais se sont empressés de condamner l'attaque et ont présenté leurs condoléances.

¹ Le Liban demande que soit modifiée l'appellation « partie nord du village de Ghajar et zone adjacente située au nord de la Ligne bleue », employée couramment dans tous les rapports du Secrétaire général sur le sujet, et que soit adoptée, pour l'ensemble des documents publiés par l'ONU dans ce contexte, la désignation utilisée dans les deux lettres identiques publiées sous la cote A/77/708-S/2023/49, soit « terres occupées en périphérie de la localité de Mari, dont une partie comprend l'extension du village de Ghajar ».

L'ONU, l'Irlande et le Liban ont chacun ouvert une enquête distincte sur les faits (voir [S/2023/184](#)).

22. Dans des lettres identiques datées du 31 janvier, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/74](#)), le Représentant permanent d'Israël a exprimé sa grande inquiétude au sujet de la situation dans le sud du Liban et en particulier des attaques incessantes menées contre la FINUL. Il a noté que ces événements alarmants constituaient de graves violations des résolutions du Conseil de sécurité, entre autres des résolutions [1701 \(2006\)](#) et [1559 \(2004\)](#).

23. Dans des lettres identiques datées du 17 février, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/120](#)), le Représentant permanent d'Israël a exprimé sa grande inquiétude au sujet de la construction alarmante par le Hezbollah d'avant-postes militaires illicites le long de la Ligne bleue. Il a déclaré que le Gouvernement libanais devait démanteler et enlever immédiatement tous les avant-postes du Hezbollah dans le sud du Liban et empêcher la construction de telles structures le long de la Ligne bleue.

24. Dans des lettres identiques datées du 1^{er} mars, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2023/176](#)), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban a dit que les allégations portées dans les deux lettres du Représentant permanent d'Israël étaient sans fondement et constituaient une déformation des faits. Elle a déclaré que ces allégations nuisaient à l'atmosphère positive et à la stabilité relative suscitées par l'accord sur la délimitation de la frontière maritime et visaient à dissimuler les violations répétées de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité et de la souveraineté libanaise qu'Israël commettait au quotidien par voie aérienne, terrestre et maritime.

25. Dans des circonstances difficiles, l'Armée libanaise a poursuivi ses opérations visant à maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, notamment ses activités de lutte contre le terrorisme et la contrebande. Le 16 février, trois soldats ont été tués dans un raid mené contre des trafiquants de drogue à Haour Taala (province de Baalbek-Hermel).

26. Compte tenu de la crise économique qui persiste dans le pays, des États Membres ont continué de fournir un appui bilatéral à l'Armée libanaise et aux institutions publiques chargées de la sécurité. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [2650 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, un dispositif financier a été mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement, en coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, afin de faciliter le transfert de l'appui fourni par les donateurs, l'objectif étant d'apporter une aide à la subsistance au personnel de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure. Cet appui contribue à faire reculer le taux de réduction des effectifs des forces armées sous l'effet des difficultés économiques et à améliorer le moral des troupes et la capacité opérationnelle de ces institutions.

27. La situation économique a continué de se détériorer au Liban. Le 21 mars, la livre libanaise s'est dépréciée, tombant sous la barre de 140 000 livres libanaises contre un dollar des États-Unis sur le marché parallèle, contre 38 000 livres pour un dollar des États-Unis à la fin de la précédente période considérée. Le 1^{er} février, le pays a modifié le taux officiel, établi de longue date, de la livre libanaise, qui est passé de 1 507,5 à 15 000 livres pour un dollar des États-Unis, soit une dévaluation de près de 90 %. Le 16 février, alors que la valeur de la livre tombait à 80 000 pour un dollar, des dizaines de manifestants ont incendié plusieurs banques à Beyrouth et mis à sac un certain nombre d'autres établissements à Tripoli. Des protestataires ont bloqué des routes en divers endroits du pays. Au vu des conditions de sécurité préoccupantes, le Conseil central de sécurité s'est réuni en urgence le 17 février. Les

21 et 22 mars, des manifestants ont bloqué les routes dans tout le pays pour dénoncer la détérioration des conditions d'existence. Le 22 mars, des centaines de retraités, anciens membres du personnel militaire, ont manifesté devant le bâtiment du Parlement alors que des comités parlementaires conjoints étaient réunis pour examiner la situation financière du pays. Les forces de sécurité ont fait usage de gaz lacrymogène pour disperser la foule.

28. L'actuelle crise multiforme a aggravé les taux de pauvreté, d'inégalité et de chômage. Protestant contre la baisse de leur pouvoir d'achat due à la dépréciation de la monnaie et à l'inflation, des milliers d'employés du secteur public ont fait grève par intermittence durant les deux dernières années. Ainsi, les enseignants, exigeant une révision de leurs traitements, ont lancé une grève nationale qui dure depuis janvier 2023, ce qui a contraint toutes les écoles publiques à fermer leurs portes. Cette situation désastreuse a conduit au déclin progressif des institutions nationales de l'État, dont la capacité de répondre efficacement aux besoins des citoyens libanais a été gravement compromise.

29. Les autorités libanaises lancent des appels en faveur d'un rapatriement des réfugiés syriens et de la fourniture d'une aide internationale aux réfugiés syriens en République arabe syrienne plutôt qu'au Liban. À la suite de l'annonce faite le 16 octobre par le Président Aoun, alors en exercice, qui a fait savoir que le Liban commencerait à renvoyer les réfugiés en Syrie par vagues successives, les 26 octobre et 5 novembre, deux rapatriements organisés par les pouvoirs publics ont eu lieu, qui auraient été respectivement de 511 et de 190 personnes. En décembre 2022 et janvier 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a reçu des informations selon lesquelles des déportations forcées auraient été effectuées du Liban vers la Syrie, notamment à la suite du sauvetage d'un bateau en détresse le 31 décembre. Le 3 décembre, achevant sa visite de trois jours au Liban, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, a demandé qu'une aide soit fournie de manière ininterrompue aux réfugiés syriens au Liban et aux citoyens libanais vulnérables. Il s'est engagé à poursuivre ses efforts visant à trouver des solutions à long terme pour les réfugiés au Liban et dans la région.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

30. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

31. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution [1559 \(2004\)](#). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays.

32. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution [1559 \(2004\)](#). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème crucial, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

33. Nombre de personnes ont continué de s'ériger dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne, considérant que ce sont des facteurs de déstabilisation pour le pays, qui minent la démocratie. De nombreux Libanais

interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

34. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre serait en augmentation pour ce qui est du Hezbollah, entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

35. Des armes non autorisées telles que fusils-mitrailleurs, fusils d'assaut, pistolets et armes de chasse ont continué d'être observées par la FINUL dans les quatre champs de tir situés dans le sud du Liban, à savoir Zebquine, Deir Amess, Qantara et Froun, qui ne relèvent pas de l'autorité de l'État.

36. La présence hors des camps de réfugiés de Palestine de groupes armés palestiniens reste une réalité. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

37. Durant la période considérée, la violence armée dans les camps s'est accrue. Le 24 octobre, l'Armée libanaise a arrêté neuf personnes et confisqué des armes et des munitions lors d'une opération dans le camp de Nahr el-Bared. En protestation, des résidents du camp ont imposé la fermeture temporaire des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le 12 novembre, un contentieux entre des groupes affiliés au Fatah et à Jound el-Cham, une faction islamiste au camp d'Aïn el-Héloué, a dégénéré en lourde fusillade, qui a fait un mort et endommagé une école administrée par l'UNRWA. Les 20 et 23 novembre, des affrontements armés dans le camp de Rachidiyé, près de Tyr, ont fait trois blessés et provoqué la fermeture temporaire des installations de l'UNRWA. Le 19 décembre, des affrontements armés ont éclaté dans le camp de Chatila à Beyrouth, faisant un mort et entraînant la fermeture temporaire d'une école de l'UNRWA. Le 27 janvier, des affrontements armés dans le camp de Beddaoui ont fait un blessé. Le 2 mars, des affrontements armés entre des groupes du Fatah et d'Asbat Al-Ansar, une faction islamiste, dans le camp d'Aïn el-Héloué, ont fait un mort et entraîné la fermeture temporaire d'écoles et de centres de santé administrés par l'UNRWA et la suspension de la gestion des déchets solides.

III. Observations

38. La crise multiforme dans laquelle est plongé le Liban ne peut être réglée que par l'élection d'un président de la République, la formation d'un gouvernement dûment habilité et la mise en œuvre de vastes réformes, ceci afin de répondre aux besoins et aspirations du peuple libanais. Je note avec une vive inquiétude qu'à ce jour, le Liban n'a pas remédié à la vacance du pouvoir exécutif, son gouvernement provisoire a des pouvoirs limités et son parlement est fragmenté. Je suis de plus en plus préoccupé par les répercussions de cette vacance prolongée sur le fonctionnement effectif des institutions de l'État. Il est donc vital que les dirigeants politiques libanais donnent la priorité à l'intérêt national et collaborent en vue de mettre fin à cette impasse pour le bien de toutes les communautés vivant dans le pays. J'exhorte une fois encore les membres libanais du Parlement à accomplir leur devoir constitutionnel en élisant un nouveau président sans plus attendre. Il est clairement indiqué dans la résolution [1559 \(2004\)](#) qu'il importe que l'élection présidentielle soit libre et régulière et se déroule conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère.

39. Je condamne de la manière la plus ferme l'attaque perpétrée contre les soldats de la paix de la FINUL à Mazraat el-Aqbiyé et présente mes condoléances à la famille, aux amis et aux collègues du soldat qui a été tué dans cette attaque. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix doivent être garanties, et ceux qui les attaquent ou les menacent doivent répondre de leurs actes. Les atteintes à la sécurité telles que celle-ci rappellent de manière brutale les risques que posent la présence d'armes échappant au contrôle de l'État et la propagation de la désinformation.

40. Je me félicite de ce que le Liban et Israël aient réglé leur différend relatif à la frontière maritime et aient établi cette frontière, sous la médiation des États-Unis d'Amérique. Cette avancée diplomatique marque une évolution positive qui renforce la stabilité et la prospérité dans les deux pays et la région. Elle montre en outre l'importance que revêt la coopération entre les dirigeants politiques libanais. Je leur demande de rester une fois de plus unis face aux multiples difficultés que rencontre le pays et d'appliquer les mesures précédemment arrêtées d'un commun accord avec le Fonds monétaire international.

41. Je demeure préoccupé par l'absence de progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions non encore appliquées de la résolution 1559 (2004). J'encourage à nouveau les acteurs libanais concernés à redoubler d'efforts pour engager un dialogue national inclusif en vue d'apporter des solutions aux questions non résolues.

42. Par ailleurs, les conditions d'existence effroyables au Liban représentent également des risques pour la sécurité du pays car elles exacerbent les tensions et accroissent la menace de troubles sociaux. Je loue les efforts que font les forces armées pour répondre à ces multiples problèmes de sécurité d'un bout à l'autre du pays. Je souligne à cet égard qu'il importe de continuer d'apporter un appui international à l'Armée libanaise ainsi qu'aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la stabilité du Liban. Je remercie tous ceux qui ont aidé ces institutions à un moment d'énorme pression et j'encourage tous les partenaires à participer à cet effort par le dispositif de transfert financier créé conformément au paragraphe 10 de la résolution 2650 (2022) du Conseil de sécurité.

43. Le fait que le Hezbollah admet ouvertement disposer de moyens militaires de pointe considérables, échappant au contrôle de l'État libanais, demeure fort préoccupant. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et du rejet de la détention d'armes hors du contrôle de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise.

44. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

45. Je demande de nouveau à toutes les parties de s'abstenir de s'engager dans des activités militaires au Liban ou à l'extérieur, conformément aux exigences de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). Il est essentiel que l'Accord soit préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer les institutions de l'État.

46. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il risque également

d'embourber le Liban dans les conflits régionaux et menace la stabilité du pays et celle de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

47. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

48. À cet égard, il importe que les décisions prises lors du précédent dialogue national soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada.

49. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, qui mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement à ses violations de l'espace aérien libanais. L'utilisation répétée présumée de l'espace aérien libanais par les Forces de défense israéliennes pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante et met en péril la stabilité de la région.

50. L'indépendance du pouvoir judiciaire au Liban doit être respecté. Le retard pris dans l'enquête sur l'explosion du port de Beyrouth, l'assassinat de Lokman Slim, les heurts survenus à Tayyouné et d'autres affaires entament la confiance de la population dans les institutions étatiques et l'état de droit. Je demande donc de nouveau que des enquêtes impartiales, complètes et transparentes soient diligentées dans chacune de ces affaires, l'objectif étant de rendre justice aux victimes et aux familles, de poursuivre les auteurs de ces actes et de rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire libanais.

51. Je suis reconnaissant au Liban de continuer d'héberger, relativement à son nombre d'habitants, la plus grande communauté de réfugiés au monde. Une posture ferme et unie, notamment de la communauté internationale, est capitale pour satisfaire les besoins croissants des réfugiés et des communautés d'accueil. Je demande à la communauté internationale de continuer d'apporter l'appui nécessaire, y compris en augmentant les quotas de réfugiés, et aux autorités libanaises d'agir, pour prévenir les tensions entre les communautés d'accueil et de réfugiés, et d'aider à promouvoir la stabilité sociale. Il demeure fondamental d'appliquer des garanties juridiques et procédurales, en particulier le principe de non-refoulement.

52. La population des réfugiés palestiniens continue d'être soumise à des risques liés à la sécurité dans les camps et de souffrir de la détérioration générale de sa situation économique. Il est donc essentiel que l'UNRWA reçoive un financement constant et suffisant pour pouvoir répondre aux besoins de protection de cette population. Le rôle de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban est maintenant plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité de ces réfugiés. Ces efforts sont sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

53. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.
